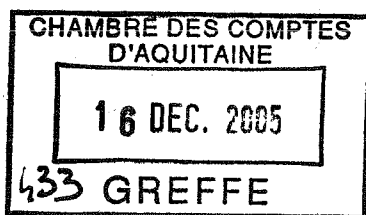
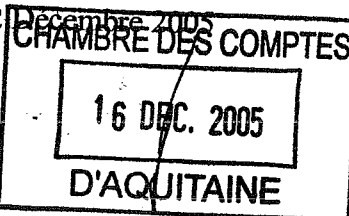


**Claude ESPIED**  
**Ancien maire de LA TESTE**  
**67, rue Gaston de Foix**  
**33260 LA TESTE DE BUCH**

LA TESTE DE BUCH, le 12



à

**Monsieur Bernard GIREL**  
**Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine**  
**Service du Greffe**  
**3, Place des Grands Hommes**  
**BP 618**  
**33006 BORDEAUX Cedex**

V/Réf : DL/GC/RODI UST La Teste

Monsieur le conseiller maître,

A la suite de l'examen de la gestion de l'Union Sportive Testerine (UST) de 1997 à 2002, vous m'avez rendu destinataire, en ma qualité d'ancien maire de LA TESTE, d'un extrait du rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Cet extrait qui concerne uniquement l'extension du « Club House » de l'UST appelle de ma part les remarques suivantes :

- s'agissant de la **CONSTRUCTION DE L'EXTENSION du CLUB HOUSE**, propriété de la commune, c'est le maire de la commune en fonction en 1997, Monsieur J.M. SCHMITT, qui avait donné autorisation (j'aurais agi de même) à Monsieur BIRAMBEN, président en exercice à l'époque, de déposer un permis de construire au nom de l'UST sur un terrain communal adossé au bâtiment du Club House. Tel était le protocole exigé par le Conseil Général de la Gironde pour octroyer une subvention de 200 000 F à l'UST destinée à agrandir son siège.

- Concernant la **REALISATION DES TRAVAUX D'EXTENSION DU CLUB HOUSE**, c'est la commune de LA TESTE qui fit réaliser le gros œuvre de maçonnerie par les employés municipaux (briques et béton fournis par l'UST), le Club faisant quant à lui son affaire des autres travaux par le biais d'une « main d'œuvre bénévole » et de matériaux de construction fournis par les entreprises partenaires du Club. Cette implication d'un club sportif dans l'extension de son siège, outre le fait qu'elle diminuait l'engagement financier de la commune et donnait une plus value certaine au patrimoine communal, constituait, à notre sens, une démarche associative intéressante et responsable.

- Quant au **COUT REEL DE L'INVESTISSEMENT** consacré à cet agrandissement, n'ayant pas été destinataire des factures réglées par le club concernant l'agrandissement du siège, exceptés les horaires de travail des employés communaux ayant réalisé le gros œuvre de maçonnerie probablement comptabilisés dans les archives de l'administration du centre technique de la ville, je ne puis répondre à cette question.

- Sur **L'EMPRUNT DE 400 000 F mobilisé par l'UST** et destiné à agrandir le siège, il est vrai que l'administration communale ne s'est pas préoccupée de l'affectation des fonds empruntés par l'UST, cet emprunt n'étant pas garanti par la commune mais couvert par l'ancien président, Monsieur BIRAMBEN sur ses fonds propres.

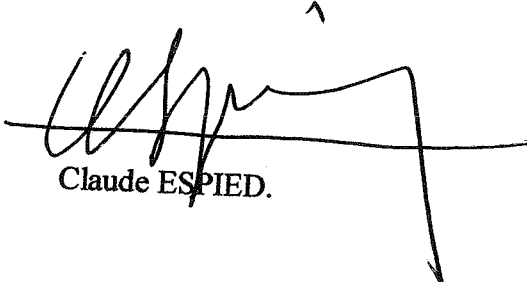
.../...

- Quant à savoir si la **SUBVENTION DE 200 000 F SERVIE PAR LE CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE à L'UST** a bien servi à financer l'extension du Club, je n'ai en ma possession aucun élément me permettant de répondre à cette question tant il est vrai que nous avons estimé qu'il ne nous incombait pas de suivre le devenir de fonds débloqués par une autre collectivité que la nôtre, en l'occurrence le Conseil général de la Gironde.

- Enfin, il est exact qu'aucune convention ne fut signée entre les deux parties prenantes de cette extension, la commune de LA TESTE et l'UST.

En souhaitant que cette lettre soit jointe au rapport définitif de la Chambre,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le conseiller maître, l'expression de ma parfaite considération.



Claude ESPIED.